Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250065-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Réseau de chaleur de Lezay - Réalisation des travaux de génie civil et VRD pour l'installation d'une chaufferie mobile**

Annexe(s) :

- M25GP06_AE_DEVIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

La communauté de communes exploite depuis 2007 un réseau de chaleur sur la commune de Lezay composé de deux secteurs (nord et sud) alimentant une vingtaine de logements et une douzaine de bâtiments publics et composés de 2 grappes (grappe Nord et grappe Sud) ;

Considérant que la collectivité n'est plus en mesure d'alimenter en chauffage le secteur nord du réseau de chaleur depuis la mi-décembre 2024 en raison de nombreuses fuites ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre rapidement une solution provisoire permettant d'alimenter les bâtiments du secteur nord avant la mise en œuvre d'une restructuration globale du réseau ;

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant l'offre proposée par l'entreprise TTPI pour la réalisation des travaux VRD et de génie civil pour la création d'un raccordement entre le réseau existant et une chaufferie mobile dans le cadre du marché M25GP06 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250065-AU

Article 1 : D'attribuer le marché M25GP06 pour un montant de 71 583,96 € HT à l'entreprise TTPI située 13 Rue Cottereau – ZI La Clielle - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes Mellois en Poitou et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 mars 2025